



Ministry of Justice

Directoraat-Generaal Preventie Jeugd en Sancties

00553307-0600		
HRD	PO/SEC	CH/DE F
INFO	ADM	29. MAI 2000
FOR INFO	FOR ACTION	ARRIVÉE

Correspondence Postbus 20301, 2500 EH Den Haag

Ministère des Affaires Etrangères,
Mission d'Adoption Internationale,
Mme Benedicte Vassallo
244, Boulevard St. Germain
F-75 007 PARIS
France

Visitors address
Schedeldoekshaven 100
2511 EX Den Haag
Telephone +31 (0)70 3 70 79
11
Fax +31 (0)70 3 70 79 00
Telex 94554 mvj nl

Department
Contact
Phone extension(s)
Date
Enclosure(s)
Concerning

Central Authority on intercountry adoption
Jan A.Th. Vroomans
+31 70 370 77 59 Fax: +31 70 370 75 07
12 May 2000

Please quote date of
letter and our ref.
when replying.

1
Letter to the Romanian Adoption Authorities

1) Handed personally to
HRD on 7/6/00 by
Benedicte

2) Please register + copy
to FF
iii) EGP's unit for EA, R+N
iii) RM for file.

Dear Benedicte,

As you know it took some time to prepare a letter to the Romanian adoption
authorities to inform them about the results of the meeting the
representatives of several European countries had on 11 October 1999 with
mr. Tabacaru, at that time president of the Romanian Adoption Committee.

DM
7.12

The delay is a result of the departure of Mr. Tabacaru shortly after this
meeting and the changes that have taken place within the Romanian
Adoption Committee and the authorities who are responsible for the
Committee.

Hereby I have the honour of (finally) sending you a copy of the letter that has
been sent today to mr. Romano.

I do hope that this letter may result in a further deliberation between the
concerned partners in order to solve the problems that have been raised.

With kind regards,

Jan A.Th. Vroomans

Gouvernement roumain
A l'attention de Monsieur
Vlad Mihai ROMANO
Président
Agence Nationale pour la Protection
des Droits de l'Enfant
Pta Victoriei N^o1 Sector 1
Bucuresti

La Haye, 12 Mai 2000

Monsieur,

Les autorités diplomatiques belges à Bucarest nous ont informés de votre désignation à la tête de l'Agence Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant dont dépend l'Autorité centrale en matière d'adoption. Nous nous réjouissons de la collaboration que cette désignation va nous permettre d'entamer avec vous. A cet égard, nous estimons qu'il est important que vous soyez informé de démarches que nous avons entreprises l'année dernière avec votre prédécesseur, M. Cristian TABACARU.

Suite aussi à votre demande adressée aux organismes privés autorisés par le gouvernement Roumain, il nous semble utile de vous informer de notre analyse des problèmes rencontrés dans le cadre de la protection de l'enfant. Cette analyse date bien sûr de l'automne 1999 et ne tient pas compte d'une évolution plus récente.

Le 11 octobre dernier, à La Haye, les représentants des autorités centrales de quelques pays européens (Pays-Bas, Irlande, Belgique, Luxembourg, France, Espagne et Grande-Bretagne) ont eu le plaisir de rencontrer Monsieur Cristian TABACARU, Président du Comité Roumain pour l'Adoption, sous l'égide du Bureau permanent de la Conférence de La Haye de Droit international privé. Cette réunion portait sur les problèmes que ces autorités rencontrent, par le biais de leurs organismes agréés, dans la coopération avec la Roumanie en matière d'adoption et les préoccupations qui en découlent. Il s'agissait essentiellement de :

- l'augmentation notable des apports financiers requis par les fondations roumaines (organismes agréés en vertu de la Convention de La Haye de 1993), auprès des agences étrangères et des parents adoptifs depuis l'entrée en vigueur de la Décision 437 du 11 mars 1998.

- le risque d'effet pervers des adoptions internationales, telles qu'elles sont pratiquées, sur la politique globale de l'enfance et de la famille,
- le nombre élevé de fondations existantes et la concurrence que celui-ci entraîne entre elles,
- la mise en concurrence des adoptions internationales transitant par l'autorité centrale des pays d'accueil et celles transitant par des organismes et/ou agences agréés,
- le peu de clarté quant à l'utilisation des fonds obtenus grâce à l'adoption internationale.

Au terme de cette rencontre, les participants ont formulé diverses demandes qu'ils souhaitent voir communiquer aux autorités gouvernementales concernées de votre pays.

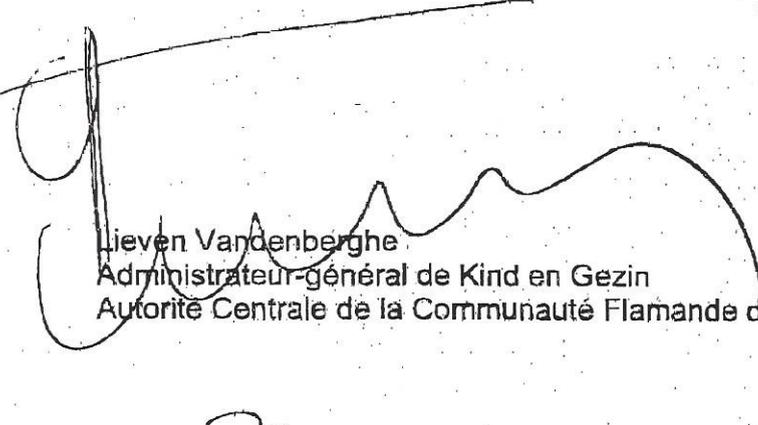
Ces demandes sont les suivantes :

1. déterminer un montant fixe et juste (formulé, le cas échéant, sous forme d'une fourchette) destiné à couvrir les frais inhérents à la procédure d'adoption ;
2. déterminer un montant maximum raisonnable à verser pour chaque adoption au titre de participation à un programme officiel et préétabli de soutien du système de protection de l'enfance ;
3. garantir le contrôle et la transparence de l'utilisation de ces fonds par les autorités publiques compétentes dans le respect d'une éthique fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant ;
4. rédiger un modèle de convention entre organismes agréés de chacune des parties (pays d'origine/pays d'accueil) de façon à rationaliser au maximum les procédures et les pratiques ;
5. fournir régulièrement des informations statistiques aux autorités centrales des pays d'accueil leur permettant d'estimer les besoins locaux en matière d'adoption internationale et d'adapter en conséquence le nombre et le type de dossiers de candidature qu'ils communiquent en Roumanie dans un souci d'éviter qu'un trop grand nombre de dossiers ne crée une pression, potentiellement source de dérives.

La présente lettre est signée au nom des autorités de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, de Grande-Bretagne, de l'Islande, de l'Irlande, de la Norvège, du Pays-Bas et de la Suède qui vous prient de bien vouloir tenir compte de ces considérations. Le cas échéant, elles se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer et discuter de ces demandes à votre meilleure convenance à La Haye.

Ces autorités vous remercient de votre collaboration et espèrent vivement que les autorités gouvernementales roumaines compétentes tiendront compte de la présente dans le souci de contribuer à une application opérationnelle de l'esprit et des dispositions de la Convention de La Haye, dans l'intérêt supérieur des enfants roumains concernés et le respect des droits fondamentaux qui leur sont reconnus par les instruments juridiques internationaux.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de nos sentiments les plus distingués.


Lieven Vandenberghe
Administrateur-général de Kind en Gezin
Autorité Centrale de la Communauté Flamande de Belgique


Danièle Gevaert-Delatte
Présidente de l'ACAI
Autorité Centrale de la Communauté Française de Belgique




Marianne Daalmeijer
Directrice de la division des affaires juridique
Autorité Centrale au Pays-Bas



cc. : Le Bureau Permanent de la Conférence de la Haye